

CARTE ACCÈS-LOISIRS

MODALITÉS D'APPLICATION

Service des loisirs

Avril 2019

Version révisée du 10 janvier 2025





Table des matières

1. Clientèle visée	4
1.1. Carte Accès-Loisirs résident.....	4
1.2. Carte Accès-Loisirs non-résident.....	4
2. Activités visées par la carte Accès-Loisirs	5
3. Accès à Bibliothèques Saint-Hyacinthe	5
4. Où se procurer la carte Accès-Loisirs	5
5. Informations sur la carte Accès-Loisirs	6
6. Documents et renseignements requis	6
6.1. Adulte (18 ans et plus).....	6
6.2. Enfants (17 ans et moins).....	7
6.3. Résident temporaire pour le travail ou les études	7
6.4. Non-résident et propriétaire/copropriétaire d'un immeuble situé à Saint-Hyacinthe.....	7
7. Réimpression d'une carte Accès-Loisirs	7
8. Renouvellement de la carte Accès-Loisirs	8
9. Tarification de la carte Accès-Loisirs	8
Application du tarif famille :.....	8
Application du tarif aîné :.....	9
10. Remboursement	9



Mise en contexte

Les modalités d'application sont conformes au règlement 743 concernant la carte Accès-Loisirs et réfèrent à l'*Entente intermunicipale relative au loisir et à la culture* portant sur les équipements, infrastructures, services et activités à caractère supralocal de la MRC Les Maskoutains. La tarification actuelle est appliquée depuis le 1^{er} mars 2020.

1. Clientèle visée



Toute personne désirant participer à une activité organisée sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe doit posséder une carte Accès-Loisirs peu importe son âge.

1.1. Carte Accès-Loisirs résident

- Citoyens qui habitent sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Citoyens provenant d'une des municipalités de la MRC des Maskoutains;

Municipalités de la MRC des Maskoutains

Municipalité de La Présentation	Municipalité de Saint-Louis
Municipalité de Saint-Barnabé-Sud	Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu
Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville	Municipalité de Saint-Simon
Municipalité de Saint-Damase	Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton
Municipalité de Saint-Dominique	Municipalité du village de Sainte-Madeleine
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot	Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine
Municipalité de Saint-Hugues	Ville de Saint-Hyacinthe
Municipalité de Saint-Jude	Ville de Saint-Pie
Municipalité de Saint-Liboire	

- Toute personne physique résidant à l'extérieur du territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe et qui est le propriétaire ou le copropriétaire d'un immeuble situé à Saint-Hyacinthe peut accéder au privilège d'obtenir une carte Accès-Loisirs au tarif résident. Les actionnaires d'une compagnie ou les associés d'une société en nom collectif ou en commandite ne sont pas admissibles à ce privilège.

1.2. Carte Accès-Loisirs non-résident

- Toutes personnes qui habitent à l'extérieur du territoire de la MRC des Maskoutains.



2. Activités visées par la carte Accès-Loisirs



La carte Accès-Loisirs est exigée pour la pratique d'activité répondant à tous les critères de **loisir organisé** qui se traduit par un cours ou un atelier structuré en arts, culture et patrimoine / en activités physiques, sport et plein air / en loisir et éducation populaire qui nécessite une inscription. Le loisir organisé est :

- Offert sous forme de période déterminée. *Ex : 4 h ou 8 semaines*
- Encadré par un ou des spécialistes.
- Guidé par des règles et des objectifs.
- Offert par un organisme reconnu ou directement par la Ville.
- Pratiqué dans un bâtiment ou terrain de propriété municipale ou selon entente avec un tiers (ex. CSSSH). *Ex : natation, gymnastique, yoga, choral, camp de jour, etc.*

3. Accès à Bibliothèques Saint-Hyacinthe



La carte Accès-Loisirs n'est pas exigée aux citoyens de la Ville de Saint-Hyacinthe ainsi que ceux des municipalités de la MRC des Maskoutains. Le service de bibliothèque est gratuit.

Dans ce cas, une carte de bibliothèque sera alors émise gratuitement après que le citoyen aura rempli les obligations de la bibliothèque (mêmes modalités que la carte Accès-Loisirs, mais sans la tarification).

Les citoyens non-résidents qui souhaiteraient emprunter des documents ou faire l'emprunt d'équipements informatiques aux bibliothèques de Saint-Hyacinthe, devront obtenir au préalable la carte Accès-Loisirs non-résident selon la tarification en vigueur (**point 9**).

4. Où se procurer la carte Accès-Loisirs

La Ville de Saint-Hyacinthe gère l'émission et le renouvellement de la carte Accès-Loisirs.

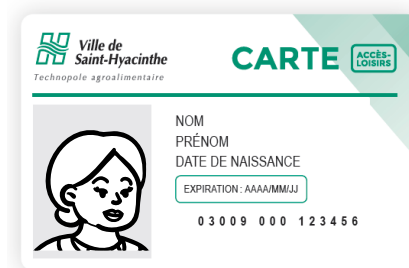
- **En ligne** : www.st-hyacinthe.ca/carte-acces-loisir
- **Centre aquatique Desjardins** : 850, rue Turcot, à Saint-Hyacinthe, J2S 1M2
- **Bibliothèque T.-A.-St-Germain** : 2175, rue Girouard Ouest, à Saint-Hyacinthe, J2S 3A9
- **Bibliothèque Sainte-Rosalie** : 13 955, avenue Morissette, à Saint-Hyacinthe, J2R 1M9



5. Informations sur la carte Accès-Loisirs

Les renseignements suivants apparaissent sur la carte :

- Nom et prénom
- Date de naissance
- Expiration de la carte
- Numéro de carte



La prise de photo est obligatoire à l'émission et au renouvellement. Elle se prend comme une photo de passeport mais avec le sourire! Le visage doit être mis en évidence. Nous pouvons accepter les photos récentes (12 mois ou moins) sur un cellulaire lorsque la personne ne peut être présente.

6. Documents et renseignements requis



Pour obtenir sa carte, le citoyen qui sera détenteur de la carte Accès-Loisirs doit présenter 2 preuves justificatives à son nom soit une preuve de résidence avec adresse et une pièce d'identité avec photo (*). La carte Accès-Loisirs est non transférable.

6.1. Adulte (18 ans et plus)

Lors de la création du dossier ainsi qu'au renouvellement, une preuve de résidence avec adresse et une pièce d'identité avec photo (*) sont exigés. Preuves acceptées :

- Bail de logement (12 mois ou moins)
- Certificat ou relevé d'assurance habitation ou automobile (12 mois ou moins)
- Compte de taxes municipales ou scolaires (12 mois ou moins)
- Facture récente d'une entreprise de fourniture d'énergie, de services téléphoniques ou de câblodistribution (3 mois ou moins)
- Lettre reçue du gouvernement (12 mois ou moins)
- Reçu de changement d'adresse à Postes Canada (3 mois ou moins)
- (*) Bulletin d'institution scolaire (12 mois ou moins)
- (*) Carte d'institution scolaire (12 mois ou moins)
- (*) Carte d'assurance-maladie (14 ans et +)
- (*) Carte de résident permanent du Canada
- (*) Carte ou certificat de citoyenneté canadienne
- (*) Certificat de statut d'Indien
- (*) Passeport valide
- (*) Permis de conduire ou d'apprenti conducteur du Québec



La prise de photo est obligatoire à l'émission et au renouvellement.



6.2. Enfants (17 ans et moins)

Lors de la création du dossier, le parent, le tuteur ou la personne qui a légalement la charge de l'enfant doit présenter une preuve de résidence avec adresse (**point 6.1**) et une preuve de parentalité (∞) avec l'enfant. Preuves acceptées :

- (∞) Bulletin scolaire (12 mois ou moins)
- (∞) Carte d'hôpital
- (∞) Certificat de naissance
- (∞) Relevé 24 - Frais de garde d'enfants Revenu Québec (12 mois ou moins)
- (∞) Avis de l'allocation canadienne pour enfants (ACE) ou l'Avis d'allocation du Régime québécois d'assurance parentale RQAP (12 mois ou moins)

Lors du renouvellement, le parent, le tuteur ou la personne qui a légalement la charge de l'enfant doit présenter une preuve de résidence avec adresse (**point 6.1**)



La prise de photo est obligatoire à l'émission et au renouvellement.



Adolescent (14-17 ans) : Dans le cas où l'adolescent souhaite créer ou renouveler sa carte Accès-Loisirs sans présence du tuteur ou du parent, celui-ci doit présenter les mêmes preuves qu'exigées aux adultes (**point 6.1**).

6.3. Résident temporaire pour le travail ou les études

Une personne qui réside temporairement pour le travail ou les études dans une municipalité de la MRC des Maskoutains doit fournir une pièce d'identité avec photo (*) ainsi que les deux preuves suivantes :

- Lettre de l'établissement scolaire ou de l'employeur attestant qu'elle étudie ou travaille dans la MRC des Maskoutains.
- Une preuve de résidence avec adresse (**point 6.1**)

6.4. Non-résident et propriétaire/copropriétaire d'un immeuble situé à Saint-Hyacinthe

Le demandeur doit fournir une pièce d'identité avec photo (*) (**point 6.1**) et le compte de taxes municipales de la Ville de Saint-Hyacinthe sur lequel le nom du propriétaire/copropriétaire apparaît. Seul le propriétaire ou le copropriétaire peut jouir du privilège de la carte Accès-Loisirs, à l'exclusion de son conjoint et de sa famille.

7. Réimpression d'une carte Accès-Loisirs

La première impression sur une carte plastifiée est gratuite peu importe le moyen de renouvellement (en personne ou en ligne). En cas de motifs de vol, de bris ou de perte, le citoyen peut demander une réimpression de carte selon la tarification en vigueur (**point 9**).



Pour ce faire, il doit présenter une preuve d'identité avec photo (*) **(point 6)** à l'un des points de services **(point 4)**. La réimpression de la carte Accès-Loisirs sera faite avec la même date d'échéance initiale.

8. Renouvellement de la carte Accès-Loisirs

Le renouvellement de la carte peut se faire dans les trente (30) jours avant la date d'échéance inscrite sur la carte. *Ex : la date d'expiration d'une carte Accès-Loisirs est le 15 mai 2020. Le citoyen pourra renouveler sa carte à partir du 15 avril 2020.*



Pour renouveler sa carte, le citoyen doit accéder à son dossier en ligne sur le site d'inscription de la Ville de Saint-Hyacinthe ou se présenter à l'un des points de services **(point 4)** avec ses preuves justificatives **(point 6)**.



La prise de photo est obligatoire à chaque renouvellement.

9. Tarification de la carte Accès-Loisirs

Catégorie	Type de tarifs	Tarification (taxes incluses)		
		1 an	2 ans	4 ans
Résident	Individuel		10.00 \$	20.00 \$
	Famille		25.00 \$	50.00 \$
	Aîné (65 ans et +)		8.00 \$	16.00 \$
Non-résident	Individuel	210.00 \$		
Réimpression de la carte Accès-Loisirs			7.00 \$	

Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe.

Application du tarif famille :

- Le tarif familial s'applique à au moins trois personnes vivant sous un même toit soit un maximum de deux adultes et au moins un enfant OU un adulte et deux enfants et plus. Un enfant est âgé de 17 ans et moins.
- Pour bénéficier d'une tarification familiale, le citoyen doit avoir l'ensemble des preuves d'identité requises au moment d'effectuer la transaction.
- Il est possible d'ajouter un nouveau membre de la famille dans le forfait familial en cours si ce nouveau membre n'a jamais eu de carte Accès-Loisirs avant (ex : un bébé). Le parent ou le tuteur doit avoir en main les preuves requises **(point 6)**. La carte Accès-Loisirs sera délivrée selon la même date d'échéance que le forfait initial.



- D. Lorsque la tarification familiale est appliquée, les membres commenceront leur abonnement à la même date ce qui peut engendrer une annulation de mois de validité restants.

Application du tarif aîné :

- E. La tarification est applicable aux personnes résidentes âgées de 65 ans et plus.

10. Remboursement

Aucun remboursement (carte résident ou non-résident). Non transférable. Aucune prolongation ne sera émise dans le cas de l'arrêt des activités offertes par la Ville de Saint-Hyacinthe.

Aucun remboursement pour une inscription à une activité organisée et gérée par les organismes partenaires (cours ou abonnement d'activité libre tarifée). Le fonctionnement ainsi que les modalités de remboursement de chaque organisme partenaire s'appliquent.